

# **BGer 8C 144/2009 vom 24. März 2009**

Bundesgericht, 2009-03-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_144\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_144_2009)

FR: TF 8C 144/2009 du 24 mars 2009

IT: TF 8C 144/2009 del 24 marzo 2009

## **Regeste**

Assurance-chômage | Assurance-chômage

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le jugement cantonal attaqué est fondé sur la loi cantonale genevoise en matière de chômage du 11 novembre 1983 (LMC/GE; RSG J 2 20), modifiée la dernière fois par la loi 9922 adoptée par le Grand Conseil le 28 juin 2007, entrée en vigueur le 1er février 2008. Le Tribunal fédéral ne peut revoir les questions de droit cantonal que sous l'angle restreint de l'arbitraire (sur cette notion : ATF 129 I 8 consid. 2.1 p. 9), dans le cadre d'un moyen pris de la violation d'un droit constitutionnel (cf. art. 95 et 96 LTF , a contrario), expressément soulevé et développé avec la précision requise à l' art. 106 al. 2 LTF . En l'espèce, le recourant ne développe aucune argumentation tendant à démontrer que le droit cantonal aurait été appliqué de manière arbitraire mais se contente d'exposer sa propre version des faits. Une telle motivation ne répond manifestement pas aux exigences de l' art. 106 al. 2 LTF , de sorte que le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b et al. 2 LTF ).

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supportera les frais de justice ( art. 66 al. 1 LTF ). Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.